



HAL
open science

Deux inscriptions d'Aléria (Haute-Corse)

Paola Lombardi, Cinzia Vismara

► **To cite this version:**

Paola Lombardi, Cinzia Vismara. Deux inscriptions d'Aléria (Haute-Corse). *Gallia - Archéologie de la France antique*, 2005, 62, pp.279-292. 10.3406/galia.2005.3071 . hal-01908355

HAL Id: hal-01908355

<https://hal.science/hal-01908355>

Submitted on 29 Jan 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

DEUX INSCRIPTIONS D'ALÉRIA (HAUTE-CORSE)

Paola LOMBARDI* et Cinzia VISMARA**

Mots-clés. Corse, Aleria, inscription grecque, amende funéraire, flotte romaine, diplôme militaire.

Résumé. L'étude concerne deux inscriptions provenant d'Aleria et son territoire : un diplôme militaire et un texte funéraire en grec. Le diplôme, entier, mentionne une constitution déjà connue, celle du 18 février 129 ; les droits sont octroyés à un marin de la flotte de Misène, M. Cominius Cubesti f(ilius) Vielo, corse de Cobas (?). Le commentaire contient plusieurs observations sur la prosopographie des personnages mentionnés, ainsi que sur les militaires d'origine corse. Une annexe donne la liste des classarii corses de la flotte de Misène, de la flotte de Ravenne et d'une flotte indéterminée ; la liste d'autres classarii attestés en Corse ; un index des noms corses indigènes. L'inscription en grec (datable au plus tôt de la fin du III^e s. apr. J.-C.) est un document privé, funéraire, dédié à une femme par son époux, tous deux grecs. Les éléments d'intérêt du document sont, d'une part, la présence en Corse, à une époque assez tardive, d'un personnage écrivant en grec et, d'autre part, la mention d'une amende funéraire à verser au hierotaton tamion en cas de violation du tombeau. Ces deux éléments trouvent une explication dans la présence à Aleria de marins de la flotte de Misène, d'origine gréco-orientale.

Key-words. Corsica, Aleria, Greek inscription, funerary fine, Roman fleet, military diploma.

Abstract. The article concerns two inscriptions from Aleria and its territory: a military diploma and a Greek funerary text. The diploma, entire, mentions a constitution already known, from 18 February 129. Rights are given to a seaman of Misene fleet, M. Cominius Cubesti f(ilius) Vielo a Corsican from Cobas (?). The commentary includes several observations on the prosopography of the individuals mentioned and on the soldiers from Corsica. An appendix gives the list of the classarii of the Misenan and Ravenna fleets and of an indeterminate fleet, the list of other classarii attested in Corsica, and an index of indigenous Corsican names. The inscription in Greek (dated at least at the end of the 3rd century AD) is a private funerary document for a Greek woman from her husband, himself Greek. The interesting part of this text is the presence in Corsica in a rather late period of somebody writing in Greek and the indication of a funerary fine to pay to the hierotaton tamion in case of a violation of the tomb. These two aspects can be explained by the presence in Aleria of seamen of the Misenan fleet of Greco-oriental origin.

Translation : Isabelle FAUDET

Schlagwörter. Korsika, Aleria, griechische Inschrift, Geldbuße im Friedhofsbereich, römische Flotte, Militärdiplom.

Zusammenfassung. Diese Studie beschäftigt sich mit zwei Inschriften, einem römischen Militärdiplom und einer griechischsprachigen Grabinschrift, die aus Aleria bzw. dem Umland der Stadt stammen. Das vollständig erhaltene Diplom erwähnt eine bereits bekannte Konstitution vom 18. Februar des Jahres 129. In der Urkunde wird das Bürgerrecht verliehen an einen M. Cominius Cubesti f(ilius) Vielo, Korsen aus Cobas und einfachen Angehörigen der Flotte von Misenum. Unser Kommentar bietet verschiedene Beobachtungen zur Prosopographie der erwähnten Personen und zu römischen Militäranghörigen korsischer Herkunft. Im Anhang geben wir eine Liste der korsischen classarii der Flotte von Misenum, der Flotte von Ravenna und einer unbestimmten Flotte, ferner eine Liste der übrigen auf Korsika bezeugten classarii sowie ein Verzeichnis einheimischer korsischer Namen. Die nicht vor das späte dritte Jahrhundert n. Chr. datierbare griechische Inschrift ist eine Privaturkunde aus dem Grabzusammenhang. Der Text bezieht sich auf eine Griechin und wurde von ihrem Gatten, ebenfalls Griechen, veranlasst. Zwei Aspekte sind an dem Dokument von besonderem Interesse, nämlich zum einen die Präsenz einer griechisch schreibenden Person auf Korsika während dieses relativ späten Zeitabschnitts, und zum anderen die Androhung einer an den hierotaton tamion zu entrichtenden Geldbuße im Falle der Beschädigung der Grabstätte. Beides findet seine Erklärung in der Anwesenheit von Seeleuten griechisch-orientalischer Herkunft als Angehörige der Flotte von Misenum in Aleria.

Übersetzung : Stefan WIRTH

* Dipartimento di Scienze storiche, archeologiche e antropologiche dell'Antichità, Università di Roma-La Sapienza, Piazzale Aldo Moro 5, I-00185 Rome. Courriel : paola.lombardi@uniroma1.it

** Dipartimento di Filologia e Storia, Università di Cassino, via Zamosch 43, I-03043 Cassino. Courriel : c.vismara@unicas.it

Nous présentons ici deux inscriptions de la cité d'*Aleria*¹ : un diplôme militaire provenant de son territoire et un texte grec qui fut trouvé à l'occasion de travaux archéologiques en marge du hameau actuel. Leur publication nous a été amicalement confiée par Joseph Cesari, conservateur régional de l'archéologie de la Corse, que nous remercions. Il s'agit d'une moisson particulièrement importante, pour une île si pauvre en témoignages épigraphiques.

LE DIPLÔME MILITAIRE

Le diplôme, conservé sur deux tablettes de bronze (fig. 1 et 2), fut trouvé dans le territoire d'Aléria (Haute-Corse) et a été déposé auprès du Service régional de l'archéologie de Corse par le D^r Jean-Félix Giudicelli.

DESCRIPTION

Dans la description dr. et g. se réfèrent à la face externe dans le sens de la lecture. Les surfaces sont recouvertes d'une patine verdâtre et présentent des irrégularités dues aux agents chimiques du terrain où les deux tablettes ont longtemps séjourné. Les deux plaquettes étaient encore superposées au moment où elles reçurent un coup (de pioche ?) qui endommagea la *tabella* II : elle se trouvait donc à ce moment-là plus en surface, et en quelque sorte la *tabella* I fut protégée par l'autre.

La mise en page, ainsi que les lettres, sont bien soignées sur les surfaces principales, dont le champ est délimité par un cadre assez simple. On peut remarquer quelques I géants ; les lettres sont allongées, les traits internes des M se rejoignent à la base de la lettre. Des signes de ponctuation ne sont visibles que dans la formule onomastique du titulaire du document, sur la *tabella* I, côté extérieur, et entre les *praenomina* et les gentilices des témoins, sur la *tabella* II, côté extérieur. Sur les surfaces non destinées à être vues, les lettres sont plus espacées et arrondies, et le *ductus* est moins soigné, mais nous ne pensons pas qu'elles ont été incisées par une autre main, comme c'est le cas dans d'autres diplômes (*RMD*, III, appendice 2, p. 339-340).

TABELLA I

H. max. : 19,1 cm ; larg. max. : 15,9 cm ; deux trous (Ø : 0,5 cm) à 9,5 cm de la marge supérieure, celui de g. à 5,3 cm de la marge g., l'autre à 4,8 cm de la marge dr. ; poids 230 g. Il manque l'angle inférieur dr. ; on remarque des lacunes près des autres angles ; les rebords sont rongés ; il existe une cassure horizontale d'environ 4,5 cm vers le milieu du côté g. ; un coup a soulevé la surface un peu plus bas à g. du milieu de la tablette.

1. Le premier paragraphe est commun, le chapitre sur l'inscription en grec est dû à P. Lombardi, les autres ainsi que l'annexe à C. Vismara. Nous tenons à remercier les services techniques du Service régional de l'archéologie de Corse et, pour les conseils et les relectures, les professeurs : M. L. Caldelli, M. G. Granino, A. Mastino et T. Ritti. Les abréviations des périodiques suivent celles de *L'Année philologique*.

Extrinsecus (fig. 1a)

Champ : 17 cm x 13,9 cm ; larg. du cadre : 1,1 cm ; h. des lettres : 0,3-0,5 cm ; interligne : 0,2 cm (0,9 cm sur la ligne des trous entre les lignes 11 et 12).

Le texte est encadré par un filet plat entre deux filets plus étroits.

[I] *mp(erator) Cæsar, diui Traiani Parthici f(ilius), diu[i] Neruæ nepos, Traianus Hadrianus Au[g(ustus)], pontif(ex) max(imus), trib(unicia) potest(ate) XII, co(n)s(ul) III, p(ater) p(atr)ia*
 5 *is (!) qui militauerunt in classe praeto = ria Misenensi, quae est sub Iulio Frontone, sex et uiginti stipendis eme = ritis, dimissis honesta missione, quo = rum nomina subscripta sunt, ipsi li = beris posterisque eorum ciuitatem*
 10 *dedit et conubium cum uxoribus quas tunc habuissent [c]um est ciuitas iis*
 • •
data, [a]ut, si qui caelibes essent, cum iis quas postea duxissent [d]umtaxat sin[g]ulis singulas. A(n)te d(iem) XII k(alendas) Mart(ias)
 15 *P. [I]uuen[tio] Celso II Q. Iulio Balbo co(n)s(ulibus). [E]x gregale*
M. Cominio Cubesti f. Vieloni corso cobas(io?) et Taitae fil(iae) eius
 20 *et Tatiae fil(iae) eius. Descriptum et recognitum ex tabula a[e] = nea quae fixa est Romae in muro pos[t] templum diui Aug(usti) ad Mineruam.*

Intus (fig. 1b)

H. des lettres : 0,3-0,5 cm ; interligne : 0,2 cm (0,8 cm sur la ligne des trous).

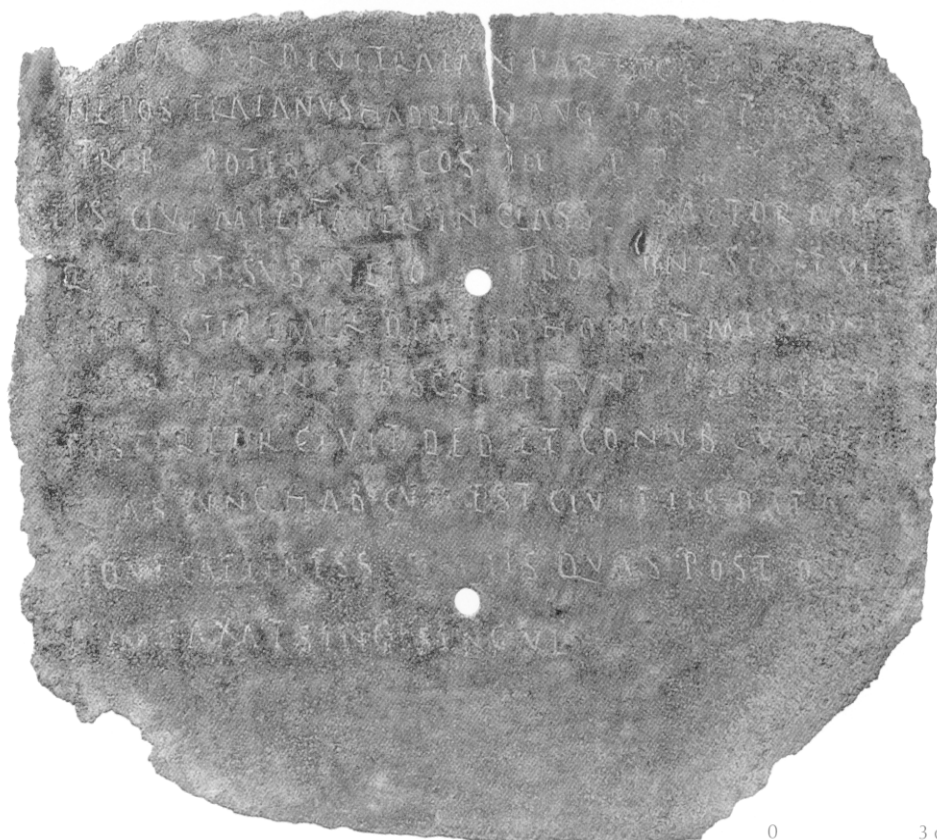
[I] *mp(erator) Cæsar, diui Traian(i) Parth(i) f(ilius), diui Neru[ae] nepos, Traianus Hadrian(us) Aug(ustus), pontif(ex) max(imus), trib(unicia) potest(ate) XII, co(n)s(ul) III, p(ater) p(atr)ia*
 5 *iis qui militauer(unt) in classe praetor(ia) Mis(en)ensi, quae est sub Iulio Frontone, sex et ui = ginti stip(endis) emer(itis), dimiss(is) honest(a) missione,*
 •
quor(um) nomin(a) subscript(a) sunt, ipsis liber(is) poster(is)que eor(um) ciuit(atem) ded(it) et conub(ium) cum uxor(ibus)
 10 *quas tunc hab(uissent) cum est ciuit(as) iis data siqui caelib(es) ess(ent) cum iis quas post(ea) dux(issent)*
 •
dumtaxat sing(ulis) singul(as).

TABELLA II

H. max. : 16 cm ; larg. max. : 18,9 cm ; deux trous (Ø : 0,5 cm environ) à 5,2 cm de la marge supérieure, celui de g. à 9,5 cm de la marge g., l'autre à 9,6 cm de la marge dr.



a



b

0 3 cm

Fig. 1 – Diplôme militaire provenant d'Aléria (Haute-Corse), tabella I :
 a, extrinsecus ; b, intus (clichés M. Olive, Service régional de l'archéologie Provence-Alpes-Côte d'Azur).



Fig. 2 – Diplôme militaire provenant d'Aléria (Haute-Corse), tabella II :
a, extrinsecus ; b, intus (clichés M. Olive, Service régional de l'archéologie Provence-Alpes-Côte d'Azur).

(dr. et g. se référant à la face externe) ; poids 184 g. Il manque l'angle inférieur dr. et ceux de gauche ; les rebords sont rongés ; il existe une cassure verticale d'environ 4,5 cm vers le milieu du côté supérieur ; trois coups ont perforé la surface dans le quadrant sup. g. ; la surface extérieure est oxydée.

Extrinsecus (fig. 2a)

Champ : 13,7 cm x 16,7 cm ; larg. du cadre : 1,2 cm ; h. des lettres : 0,3-0,5 cm ; interligne : 1,4-1,7 cm. Le texte est encadré par un simple filet.

[Ti.] Iul[ii] Urbani
[C.] Caes[ar]i [R]omani

T[er]t[iti]i Claudi Menandri
C. Vettieni Modesti

5 [L.] Atteii Atteiani
L. Pul[li]i [Verecundi]

[C.] Vettieni [He]rm[en]i

Intus (fig. 2b)

H. des lettres : 0,3-0,5 cm ; interligne : 0,8-1,5 cm.

A[nte] di[em] XII k[alendas] Mart[is]
[P.] Iuuentio Celso Q. Iulio Balbo c[on]s[ul]i

ex gregale

M. Cominio Cubesti filio Vieloni corso cobas[us]

5 et Taiae fil[iae] eius
et Tatiae fil[iae] eius.

TRADUCTION**TABELLA I****Extrinsecus**

L'empereur César Trajan Hadrien Auguste, fils du divin Trajan Parthique, petit-fils du divin Nerva, pontife maxime, dans sa XII^e puissance tribunicienne, trois fois consul, père de la patrie, a octroyé, à ceux qui ont accompli leur service dans la flotte prétorienne de Misène, que commande Iulius Fronto, et qui, ayant mérité de recevoir 26 années de solde, ont été renvoyés avec un congé honorable, dont les noms suivent, à ceux-là, à leurs enfants et aux descendants de ceux-ci, la citoyenneté romaine et le droit d'épouser celles avec lesquelles ils vivaient au moment où la citoyenneté leur a été donnée, ou, s'ils n'avaient pas alors de femme, avec celles qu'ils prendraient pour épouses, en se bornant chacun à une seule.

(Fait) le douzième jour avant les calendes de mars sous le deuxième consulat de Publius Iuuentius Celsus et le consulat de Quinctus Iulius Balbus.

À l'ancien grégal Marcus Cominius Viélon, fils de Cubestus (ou Cubestius), corse cobas(ius ?), et à sa fille Taia et à sa fille Tatia.

Transcrit et retenu conforme à la table de bronze affichée au mur situé derrière le temple du divin Auguste près [de la statue] de Minerve à Rome.

Intus

L'empereur César Trajan Hadrien Auguste, fils du divin Trajan Parthique, petit-fils du divin Nerva, pontife maxime, dans sa XII^e puissance tribunicienne, trois fois consul, père de la patrie, a octroyé, à ceux qui ont accompli leur service dans la flotte prétorienne de Misène, que commande Iulius Fronto, et qui, ayant mérité de recevoir 26 années de solde, ont été renvoyés avec un congé honorable, dont les noms suivent, à ceux-là, à leurs enfants et aux descendants de ceux-ci, la citoyenneté romaine et le droit d'épouser celles avec lesquelles ils vivaient au moment où la citoyenneté leur a été donnée, ou, s'ils n'avaient pas alors de femme, avec celles qu'ils prendraient pour épouses, en se bornant chacun à une seule.

TABELLA II**Extrinsecus**

[Ont signé comme témoins] Tiberius Iulius Urbanus, Caius Caesius Romanus, Tiberius Claudius Menander, Caius Vettienus Modestus, Lucius Atteius Atteianus, Lucius Pullius Verecundus, Caius Vettienus Hermes.

Intus

(Fait) le douzième jour avant les calendes de mars sous le deuxième consulat de Publius Iuuentius Celsus et le consulat de Quinctus Iulius Balbus.

À l'ancien grégal Marcus Cominius Viélon, fils de Cubestus, corse cobas(ius ?), et à sa fille Taia et à sa fille Tatia.

COMMENTAIRE

La date de promulgation de la constitution nous est fournie par la titulature d'Hadrien – notamment par la mention de sa XII^e *tribunicia potestas* – et se place entre le 10 décembre 127 et le 9 décembre 128 (Kienast, 1990, p. 129-130). Elle concerne les marins de la *classis praetoria Misenensis* ayant mérité de recevoir vingt-six années de solde ; la flotte était à ce moment-là sous les ordres de Iulius Fronto². La présence en Corse, vraisemblablement à Aleria, d'un détachement de la *classis praetoria Misenensis* se fonde aussi bien sur les sources littéraires (Tacite, *Histoires*, II, 16, 2) qu'épigraphiques³. La flotte était jugée pour être « le moins prestigieux des corps de l'armée romaine, le moins rémunérateur et celui dont la durée d'engagement était la plus longue »⁴.

2. Nous connaissons un Iulius Fronto préfet en 119 : *PIR*², I, 324, p. 216. Pour Pflaum (1961, p. 1042) et Reddé (1986, p. 673), il ne s'agit pas du préfet de notre diplôme. Voir en outre, *PME*, I, 66 (I, 459 ; IV, 1604 ; V, 2140 ; VI, 38) ; Alföldy, 1986, p. 415.

3. Voir annexe, p. 289 et un catalogue des inscriptions trouvées en Corse ou bien concernant l'île, dans Zucca, 1996, p. 209-296 (*Appendice epigrafica*). Sur le détachement de la flotte de Misène à Aleria : *ibid.*, p. 182-187 et Reddé, 1986, p. 207-211.

4. « [...] il meno prestigioso fra i corpi dell'esercito romano, il meno retribuito e il più lungo per anni di ferma » (Parma, 2002, p. 323 et notes).

Le formulaire des droits octroyés est normal : il s'agit de la *ciuitas* et du *conubium*⁵. Suit la date de publication, avec l'indication du jour et du couple de consuls – *P. Iuuentius Celsus* II (*PIR*², I, 882, p. 366 ; Degrassi, 1952, p. 37, n. 179) et *Q. Iulius Balbus* (*PIR*², I, 200, p. 152 ; Degrassi, 1952, p. 37, n. 179) – qui correspond au 18 février 129. Le décalage entre les deux indications chronologiques correspond, comme l'a bien montré W. Eck, à l'intervalle de temps entre la promulgation de la constitution et sa publication : « deux étapes différentes dans la préparation des constitutions »⁶. Il s'agit en général de quelques jours, mais il y a des cas où la différence atteint plusieurs mois (jusqu'à 10, cf. *CIL*, XVI, 38). En ce qui concerne le jour de publication de notre *constitutio*, il est utile de rappeler que le 17 et le 18 février avait lieu la célébration des fêtes des *Quirinalia* (*RE*, s.u. « Quirinus »). Ce choix – *dies constitutionum datarum* – n'est pas sans valeur : comme l'a bien souligné Dušanić : « la remise des *diplomata* était considérée par les Romains comme un acte cérémonial d'un intérêt plus étendu, qu'ils soient militaires ou civils »⁷, ce qui est confirmé par le choix des lieux d'affichage, sur lesquels nous reviendrons (*infra*, p. 284-285), qui « semblent avoir été sélectionnés dans un but plus vaste que celui simplement "pratique" »⁸.

Suit le nom du titulaire, *M. Cominius, Cubesti filius, Vielo, corsus cobas(ius ?)*⁹, ancien grégal, qui transmet le droit de cité à ses filles *Tatia* et *Taia* : le nom de sa femme n'étant pas mentionné, soit il était veuf au moment de son congé, soit elle possédait déjà le droit de cité. Des *tria nomina* de sa formule onomastique, le gentilice a une très grande diffusion dans les provinces occidentales (*OPFL*, II, 70, s.u. « Cominius »), notamment dans la Cisalpine de l'ouest (Gregori, 1990, p. 59-61). Le *cognomen* *Vielo* (?) est vraisemblablement le nom originel du personnage comportant, comme celui de son père, un seul élément ; aussi bien l'un que l'autre sont, à notre connaissance, des *hapax legomena*.

L'indication de l'*origo* est tout à fait courante dans les diplômes militaires et elle est bien attestée parmi les *classiarii* (Parma, 2002, p. 326, tabl. I) ; notre personnage se dit donc *corsus*, comme c'est le cas de cinq autres marins de la flotte de Misène (Parma, 2002 et annexe, *infra*, p. 289), de quatre autres de celle de Ravenne (Giacomini, 1990 et annexe, *infra*, p. 289) et de deux autres dont la *classis* d'appartenance nous est inconnue (annexe, *infra*, p. 289). Ce qui pose problème est l'adjectif *cobas(ius ?)*, qui semble ensuite spécifier la provenance de notre personnage, comme c'est le cas pour d'autres

militaires, parmi lesquels les marins corses qui nous sont jusqu'ici connus. *M. Numisius Saionis f. Nomasius*, lui aussi ancien grégal, est mentionné sur un diplôme (*CIL*, XVI, 74 = V, 4091) dérivant de la même *constitutio*, dont le texte est donc identique à celui d'*Aleria*. Ce personnage est dit *corsus uinac* (sc. *Vinacinus* : plutôt de Οὐενίκιον voir Ptolémée, *Guide géographique*, 3, 2, 7 que Οὐανακηνός, *id.*, *ibid.*, 3, 2, 6). Ce dernier diplôme fut trouvé près de Crémone avec un autre (*CIL*, XVI, 102 = V, 4092), datable entre 149 et 153, mentionnant encore une fois un ancien grégal appartenant à un peuple de la Corse sud-orientale : *L. Valerius Cainensis f. Tarvius, opinus ex Corsica* (Ptolémée, *Guide géographique*, 3, 2, 7 : Ὀπινοί)¹⁰. L'énonciation de la provenance géographique se retrouve dans moins de la moitié des inscriptions des *classiarii* qui nous sont parvenues, notamment sur 131 des 233 de la *classis praetoria Rauennatis* et sur 288 des 620 de la *Misenensis* (Parma, 2002, p. 325-326). À partir du III^e s. l'*origo* est en outre précisée par l'indication du *uicus* (Weiss, 2000).

Le problème que pose cette nouvelle inscription est lié au fait qu'aucune des sources mentionnant les diverses cités, les toponymes et les peuplades de la Corse ne fait mention de *cobas* ou de quelque terme qui aurait pu subir une contraction ou une abréviation similaire¹¹. Ni *cobas* ni – en considérant le patronyme comme faisant allusion à un toponyme – *cubest* ne trouvent une correspondance dans la toponymie de la Corse contemporaine.

En ce qui concerne les filles, il faut en premier lieu observer qu'il peut s'agir de la duplication d'un seul nom¹² ; leur formule onomastique se limite au gentilice, différent de celui du père, utilisé comme *cognomen*.

L'original de la constitution dont notre diplôme est un extrait avait été affiché à Rome sur le mur derrière le temple du divin Auguste près de la statue de Minerve, comme c'est le cas pour tous ces documents à partir de 90 apr. J.-C.¹³. En effet il serait plus exact, en suivant Dušanić, de parler de « deuxièmes originaux », les « premiers » étant vraisemblablement conservés à l'intérieur du *tabularium publicum* (Dušanić, 1984, p. 91, n. 1). La valeur de l'affichage a été déjà soulignée à propos des jours qui étaient choisis pour cet acte¹⁴ et il faut ajouter la valeur de propagande des *loci* choisis, ainsi que du « système » des diplômes, qui serait confirmée – comme le montre de façon convaincante S. Dušanić (1984, p. 113-114) – par les changements successifs qui eurent lieu dans le temps, jusqu'au choix

5. Sur les privilèges octroyés au moment du congé et sur leur développement, voir Wolff, 1986 ; sur le formulaire et ses variations, voir *RMD*, III, appendix 3, 341.

6. « [...] zwei verschiedene Stadien bei der Ausfertigung der Konstitutionen » (Eck, 2002, p. 258).

7. « [...] the issue of diplomata was regarded as a somewhat ceremonial act of wider interest for the Romans, both the army and the civilians. » (Dušanić, 1985, p. 233).

8. « [...] seem to have been selected with a purpose beyond the "practical" one. » (Dušanić, 1985, p. 233).

9. Sur l'onomastique des titulaires des diplômes, voir Mócsy, 1986.

10. Nous préférons, sur la base des mentions d'appartenance figurant dans les diplômes militaires, voir ici l'adjectif plutôt que la mention de la cité (Ptolémée, *Opinion*, 3, 2, 8), qui aurait été précédée par *ex*.

11. Notamment Ptolémée, *Guide géographique*, 3, 2 ; Plin l'Ancien, *Histoire naturelle*, III, 80 ; *Itinéraire antonin*, 85-86, 1. À notre connaissance, une seule cité possède un nom très proche, mais elle se trouve près d'*Igilgili*, en Maurétanie césarienne : il s'agit du *Coba municipium* mentionné dans l'*Itinéraire antonin* (18), correspondant à la *Ziama* actuelle.

12. C'est à M. L. Caldelli que je dois cette remarque, dont je la remercie.

13. Sur les lieux d'affichage, voir Dušanić, 1984 ; pour les plus anciens diplômes de *classiarii* de la flotte de Misène, Forni, 1986, p. 307-309.

14. Dušanić, 1985 ; voir aussi *supra*, p. 284.

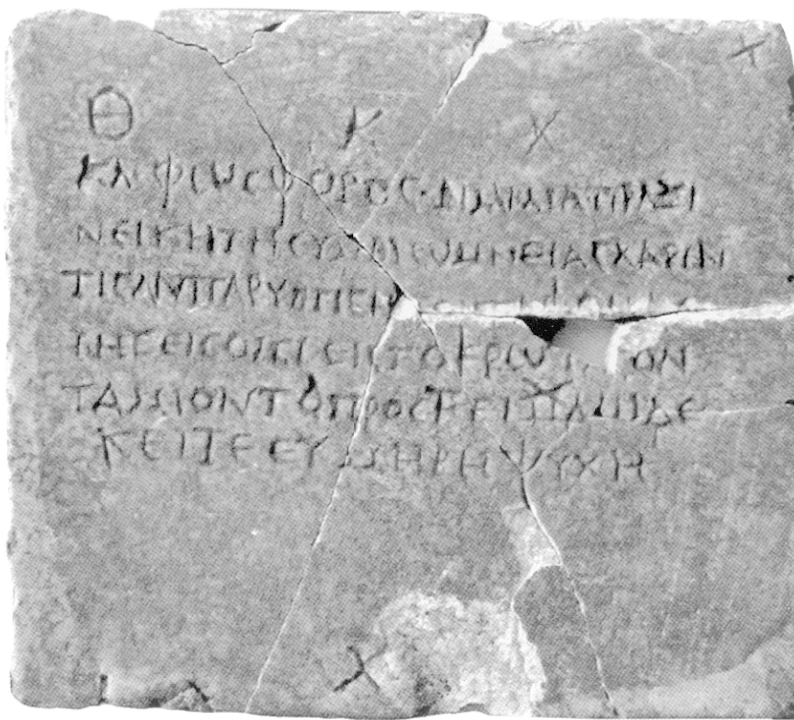
définitif du *murus post templum diui Augusti ad Mineruam*, qui reste le seul à partir de 90¹⁵.

Les témoins, au nombre de sept, figurent sur la face externe de la *tabella* II. Leurs noms sont connus par plusieurs autres diplômes et leurs services se situent dans une période allant de 78 (*L. Pullius Verecundus*) à 129 (*L. Atteius Atteianus*) ; ils figurent ensemble sur l'autre diplôme (*CIL.*, XVI, 74) se référant à la *constitutio*, dont il a été question. L'activité de *L. Pullius Verecundus* a une durée plutôt exceptionnelle (52 ans), qui pourrait suggérer l'hypothèse que l'on est en présence de deux personnages homonymes, vraisemblablement père et fils. Dans un premier temps, les témoins qui assuraient la conformité du diplôme à l'original du décret étaient des camarades ou bien des compatriotes du bénéficiaire ; ensuite, à partir de 74, ces documents sont signés par sept témoins, toujours les mêmes pendant une certaine période, qui semblent avoir exercé cette profession dans un bureau à Rome. Ils apparaissent aussi bien sur les diplômes des *auxilarii* que sur ceux des *classarii*. Leurs noms se suivent d'abord sans un ordre défini, ensuite la liste est dressée suivant leur ancienneté (Morris, Roxan, 1977 ; Saddington, 1997).

Ce diplôme représente donc un témoignage ultérieur de la *constitutio* déjà connue par le document de Crémone (*CIL.*, XVI, 74) ; il nous donne, en outre, un nouveau toponyme ou, mieux, l'indication d'un toponyme jusqu'ici inconnu, voire le nom d'une peuplade, ainsi que des données nouvelles sur l'onomasique indigène de la Corse.

L'INSCRIPTION EN GREC

Cette inscription (fig. 3) fut trouvée lors d'une opération d'archéologie préventive menée sur le versant oriental du plateau d'Aléria, à la périphérie du hameau actuel, afin « d'évaluer le risque archéologique en amont de la construc-



0 3 cm

Fig. 3 – Inscription funéraire grecque provenant d'Aléria (Haute-Corse) (cliché Direction régionale des affaires culturelles de Corse).

tion d'un parking de plein air à proximité de la ville antique »¹⁶. Les recherches eurent lieu en 1996 sous la responsabilité de E. Llopis, qui en rédigea le rapport, dont les résultats furent résumés ainsi : « Les sondages, portant sur un secteur extra-muros de la ville antique, ont permis de repréciser l'existence d'une nécropole. Certaines sépultures sont disposées au sein d'enclos quadrangulaires. Les éléments de datation situent cette nécropole au IV^e s. apr. J.-C. Plus en aval, au creux du vallon actuel, sous un épais remblai (colluvionnement des terres) ont pu être repérés des aménagements du début de notre ère, tels des fondations de mur et le recreusement du vallon. Enfin, au plus profond des tranchées, sur le sable naturel, un premier niveau d'occupation surmonté de sa démolition (toiture effondrée), ainsi que les restes de mur terrasse (*sic* !) peuvent être datés de la période préromaine »¹⁷.

C'est dans la tranchée n° 4, qui intéresse une partie de la nécropole, que la plaquette fut trouvée¹⁸.

15. Sa construction remontait à l'époque julio-claudienne : après sa destruction à cause d'un incendie en 69 ou en 80, il fut reconstruit par Domitien et sa dédicace eut lieu en 89 ou 90 (*LTUR*, I, s.u. : *Augustus, diuus, templum (nouum)* ; *aedes* [M. Torelli], p. 145-146). À la même époque les constitutions commencent à être affichées au mur derrière ce temple. Une nouvelle hypothèse fait état d'une reconstruction topographique tout à fait différente : le *templum diui Augusti*, ou mieux les divers réaménagements qu'il subit dans le temps auraient donné comme résultat la *plateia* de la prétendue *Domus Tiberiana* (Cecamore, 2002, p. 202). Le *podium* en *opus caementicium* découvert au-dessous de l'hôpital de Santa Maria della Consolazione, d'autre part, serait à identifier avec le temple de *Minerua* et il aurait été le support pour l'affichage des *tabulae honestae missionis* (La Rocca, 2002, p. 6-7). Si le mur est à placer sur le Palatin, le transfert du Capitole à celui-ci n'est pas sans signification politique : il s'agit d'un passage du *tabularium publicum* et du Capitole, qui ont gardé leur valeur de siège privilégié pour toute la période julio-claudienne, au *tabularium principis* sur le *Palatium* ; un changement dont la valeur politique est significative (Mastino, 1993).

16. *Diagnostic archéologique. Aléria (Corse), s.a., s.l., s.d., s.p.*, p. 9 : rapport sur les opérations, rédigé vraisemblablement par le responsable du chantier (E. Llopis, INRAP Méditerranée), à usage interne, qui nous a été aimablement fourni par J. Cesari.

17. Voir *supra* note 16, *ibid.*, p. 2.

18. Voir *supra* note 16, *ibid.*, p. 24 : « Tranchée n° 4. Cette tranchée longue de 15 m, large de 0,80 m à 1,60 m est profonde de 3 m à 0,50 m. Les grandes phases rencontrées sont les suivantes :

« L'absence de pouding à 3,50 m permet de préciser que nous ne sommes plus sur la terrasse de pouding. Une couche (92) limoneuse, présentant plusieurs niveaux de graviers, vient combler un large espace

Le texte est gravé sur une dalle de marbre à gros grain (h. : 29,5 cm ; larg. : 36,5 cm ; ép. : 3 cm) ; la hauteur des lettres varie entre 1 cm (l. 2) et 1,5-1,6 cm (l. 4). Les lettres initiales Θ, K, X sont beaucoup plus grandes (2-3 cm). On remarque quelques imprécisions dans la gravure des lettres : parfois le trait interne de l'*alpha* est absent ; les *kappa* sont tous différents les uns des autres ; des lettres surmontent la ligne d'écriture (le *kappa* de la l. 4, le *tau* de la l. 5, le *psi* de la l. 6). *Epsilon*, *sigma* et *omega* sont lunaires, le *mu* tend à l'italique. À la cinquième ligne, dans le mot τῶν, l'*omicron* et l'*upsilon* sont en ligature. Deux signes en forme de croix de saint André, dont la fonction n'est pas claire, se trouvent l'un en haut, près de l'angle droit, l'autre en bas, au centre de la dalle.

Il est possible de dater ce texte, sur la base de la paléographie et de l'orthographe, au plus tôt de la fin du III^e s. apr. J.-C.

TEXTE INÉDIT

Θ(εοῖς) Κ(ατα)Χ(θονίους)
 Κλ(αύδιος) Φωσφόρος Αἰμιλία Πραξίη
 νείκη τῆ συμβίῳ μνείας χάριν ·
 Τίς ἂν παρ' (ὑ)ογιεῖ [τ]ὸν [τ]άφον [αὐ]-
 τῆς εἰσοῖσι εἰς τὸ ἰρώτ[ατ]ον
 ταμίον τοῦ προστείμ(ου) *α · ὄδε
 κείτε εὐμήρη ψυχῆ

Lignes 1-2 : Πραχινείκη pour Πραξινείκη

« Aux Dieux Souterrains

Klaudios Phosphoros à sa femme, Aimilia Praxinike, en souvenir.

en forme de cuvette (cf. tranchée suivante) prenant en compte peut-être la partie plane de l'actuel parking (niveau sup. à la parcelle diagnostiquée). L'accumulation, en alternance, d'une série de couches limoneuses organiques et de lits de petits graviers tendrait à prouver qu'il y a eu, sur ce palier intermédiaire du vallon, une retenue d'eau stagnante, sorte de zone marécageuse, connaissant par moment des variations d'activité avec dépôts de type fluviale. L'eau devait ensuite dévaler en contrebas, au creux du vallon.

« Sur ce remblai repose une couche (90) hétérogène comportant de nombreux matériaux concassés (briques, tuiles, céramiques...) en petits morceaux. C'est dans ce niveau (idem 97 de la tranchée n° 7) qu'ont été installées les sépultures. La surface de cette couche a dû servir de niveau de circulation. 4 structures en briques liées au mortier (39, 40, 41 et 42), pouvant être assimilées à des tombes, ont pu être localisées dans cette tranchée (deux certaines : 40 et 41). Pour des raisons dues à la nature même du diagnostic il n'a pas été envisagé d'entreprendre la fouille de l'une d'entre elles. Un remblai (91) a été enregistré à l'aplomb de la structure 39. Il pourrait s'agir d'un petit dôme de terre, aérien, recouvrant la tombe.

« L'ensemble des structures est recouvert d'un remblai (36) hétérogène, mélange de colluvionnement et de terres végétales. C'est dans ce remblai, lors du décaissage des parties supérieures de la tranchée, qu'une plaque de marbre à vocation funéraire a pu être, sous les assauts de la pelle mécanique, in extremis sauvée de l'oubli. Cette pièce comporte des inscriptions en grec (deuxième du genre trouvée à Aléria, cf. Inventaire). Il s'agit bien d'une dédicace appartenant à un contexte bas Empire. ». Dans l'inventaire du mobilier de l'US 36 [p. 51] il est, en effet, question d'une seule inscription.

Si quelqu'un ouvre le tombeau de celle-ci, il versera au fisc très saint, comme amende, 1000 deniers¹⁹. Ci-gît une âme heureuse ! »

Le texte présente des irrégularités dans l'orthographe, dues à des phénomènes d'itacisme, qui nous font pencher pour une datation non antérieure au milieu du III^e s. apr. J.-C., ce qui est d'ailleurs en accord avec les caractéristiques paléographiques dont il a été question ; quelques-unes de ces irrégularités sont communes, telles ἰρώτατον pour ἱερώτατον, ταμίον pour ταμείον, κείτε pour κείται ; d'autres se rencontrent en revanche moins fréquemment. Dans le cas de εὐμήρη au lieu de εὐμοῖρος (l. 6), la diphtongue *oi*, qui se prononce toujours *iota*, est rendue par η²⁰ et, en ce qui concerne la désinence, nous trouvons une terminaison féminine en *eta*, au lieu du maintien de la désinence normale en *-os*, s'agissant d'un adjectif à deux terminaisons²¹. La forme παρνογιεῖ de la ligne 3 présente un problème qui ne se limite pas à la graphie : les verbes qu'il aurait été normal de trouver dans ce contexte sont παρανοίγω ou bien παροίγω, qui ont un futur sigmatique ; ici la désinence *-iei* ne peut être expliquée que comme une variante d'un futur de type attique dérivant d'un présent du type οἰγίζω / ὀγίζω par rapport à οἶγω οἶγνυμι, qui aurait été normal. Πραξινείκη pour Πραξινική est dû finalement à un phénomène d'hypercorrection ; il faut aussi remarquer, dans ce nom, que la forme du *ksi* grec correspond apparemment à celle du *chi*, mais il est en revanche à interpréter, d'après nous, comme étant une confusion avec la forme du *x* latin.

Pour ce qui est de la lecture, le texte ne présente aucun problème : même la fracture entre les lignes 3 et 4 peut être intégrée sans difficulté, sur la base des formulaires et des traces de lettres qui subsistent. Une seule incertitude demeure pour le début de la ligne 4, à cause de l'absence totale du trait transversal du *tau*, mais il nous semble que αὐτῆς soit la seule lecture possible.

La dédicace aux Dieux Souterrains (qui, dans ce cas, est indiquée par Θ Κ Χ, au lieu du Θ Κ habituel, en divisant donc l'adjectif καταχθόνιος dans ses deux composantes²²) atteste sans aucun doute qu'il s'agit d'un texte funéraire. La défunte est une certaine *Aimilia Praxinike* et l'inscription est apposée par son mari *Klaudios Phosphoros*.

Le formulaire des deux premières lignes est tout à fait normal, la partie qui suit est moins commune : on y trouve la

19. Il est aussi possible d'interpréter le *mu*, qui est d'ailleurs écrit au-dessous du signe du denier, comme indiquant la dizaine de milliers, qui serait ensuite spécifiée par l'*alpha* comme multiplicateur, c'est-à-dire 10 000 deniers : voir par exemple Strubbe, 1997, n. 96 et 145 d'*Aphrodisias*. Quant à la possibilité d'un montant aussi élevé pour une amende, voir *infra*.

20. Ces différentes graphies sont dues à des phénomènes de prononciation de l'époque impériale avancée, et sont donc très fréquentes dans les inscriptions chrétiennes (Creaghan, Raubitschek, 1947, p. 18-21).

21. Nous ne sommes pas d'accord avec Derda (1986), pour qui le terme εὐμοῖρία, qui est attesté sur un papyrus, est le féminin d'εὐμοῖρος.

22. Cet usage, même s'il est plus rare, est néanmoins largement attesté : voir par exemple, pour l'Italie, les inscriptions grecques de Rome (Moretti ed., *IGUR*, II, Index).

mention d'une amende, prévue au cas où quelqu'un ouvrirait le tombeau, contre la volonté du dédicant. Les amendes funéraires sont parfois associées à de véritables malédictions, dans la catégorie des ἀραί, à savoir des inscriptions de malédiction contre les violations du sépulcre²³. L'usage de graver sur les tombeaux des inscriptions ayant comme but celui d'en sauvegarder l'intégrité avant même la propriété est bien attesté dans le monde gréco-oriental (surtout en Phrygie, en Carie, en Lydie et en Lycie) à partir de l'époque hellénistique. La plupart de ces documents prévoient des formes diverses de malédiction envers celui qui viole le tombeau d'une façon ou d'une autre²⁴ (la terre ne donnera plus de fruits ; sa progéniture sera détruite ; il sera frappé par les disgrâces...). Il y a, en outre, des cas où le paiement d'une amende de la part du violeur est prévue²⁵. Des éléments constants sont présents dans ces formules : l'ouverture est indifféremment τίς ἄν ou εἰ τίς ἄν ; pour indiquer la réouverture du tombeau, on emploie en général le verbe ἀνοίγω ou, plus rarement, παρανοίγω qui signifie plus spécifiquement « ouvrir en partie », « entrouvrir »²⁶. En revanche, nous ne connaissons pas d'autres attestations épigraphiques de la forme παροίγω, dont la signification équivaut à παρανοίγω, qui se trouve par contre dans le lexique de la tragédie et de la comédie attiques (Euripide, *Iphigénie en Aulide*, 857 ; Aristophane, *La Paix*, 30). Quant au verbe εἰσφέρω, qui est employé ici pour indiquer l'acte du paiement, on peut remarquer que, tout en étant le terme spécifique dans le lexique des documents de type financier, il semble moins souvent attesté dans le formulaire des amendes funéraires²⁷. Les verbes le plus souvent employés

sont : δίδωμι / ἀποδίδωμι (δώσει)²⁸ ou τίθημι (θήσει)²⁹ ou encore τίνω (τείσει)³⁰. Dans notre inscription l'amende doit être versée τῷ ἱερωτάτῳ ταμίῳ. Les organismes mentionnés dans les inscriptions grecques sont généralement deux : φύσκος ou ταμείον³¹, auxquels s'ajoutent parfois « la ville »³², « la Boulé » ou « la Gerousia »³³, dans d'autres cas encore un sanctuaire ou, finalement, « l'endommagé »³⁴. S'il est clair qu'avec φύσκος on fait allusion à la caisse personnelle de l'empereur (et en fait nous trouvons souvent les expressions Καίσαρος φύσκος³⁵, κυριακός φύσκος³⁶, τῶν Κυρίων Αὐτοκρατόρων φύσκος³⁷), le terme *tameion*, qui est fréquemment défini *hieron* ou bien *hierotaton*, a donné lieu dans le temps à la formulation d'hypothèses diverses (caisse d'un temple, trésor citadin)³⁸, mais en réalité, comme on l'a vu, l'un et l'autre, lorsqu'ils apparaissent dans les inscriptions, sont indiqués de façon spécifique. Comme certaines inscriptions nous le révèlent, même le terme *tameion* faisait allusion à la caisse impériale³⁹.

En ce qui concerne le montant de l'amende, comme on l'a vu⁴⁰, en interprétant le *mu* qui se trouve au-dessous du signe du *denarius* comme l'initiale des termes μ(ύριοι) ou μ(υριάς)⁴¹,

ed., 1985, II, n. 378) ; un à Smyrne (Petzl ed., 1982, I, n. 202), etc. Dans les inscriptions de *Mylasa*, on remarque une division nette entre εἰσφέρω, qui est employé dans les cas de paiements ordinaires et de contributions (δαπάνην εἰσφέρειν) et ἀποτίνω ou δίδωμι en cas d'amendes (Blümel ed., 1985, I, respectivement, n. 118, l. 9 et n. 444 et 455).

28. Strubbe, 1997, n. 9, 32, 140-142, 145, 154, 345, etc.

29. Strubbe, 1997, n. 228, 291-292, 303, 358.

30. Strubbe, 1997, n. 35, 357, 368 (τίνω) ; bien plus nombreux sont les exemples avec ἀποτίνω.

31. Le premier, quoiqu'il s'agisse de la translittération du terme latin, est employé régulièrement dans les documents grecs ; en revanche, *fiscus* est employé dans les documents latins et ταμείον dans les documents grecs seulement à *Concordia* (Rossi, 1975, p. 127).

32. La *polis* et le fisc sont associés à Nicomédie (Petzl ed., 1982, p. X, n. 17 ; *IGR*, IV, 1460) et la *polis* et le *hierotaton tameion* à Alexandrie de Troade (*IGR*, IV, 245). La seule *polis* est mentionnée, par exemple, seulement dans les inscriptions de Philippes (Rossi, 1975, p. 128).

33. La *kratiste Boulé* est mentionnée par exemple dans une inscription d'*Aphrodisias* (Strubbe, 1997, n. 92) et la *Gerousia* à Smyrne (Strubbe, 1997, n. 27).

34. Le sanctuaire d'Artémis est mentionné dans les amendes de *Bargyia* (Strubbe, 1997, n. 75) et celui de *Zeus Solymeus* est associé à la *Boulé* sacrée à Termessos (Strubbe, 1997, n. 326) ; à *Aphrodisias* il est fait mention, dans un cas, de l'usage qu'il faudra faire de l'argent : εἰς τιμὰς τῶν Σεβαστῶν ; Strubbe, 1997, n. 101. À Hiéropolis de Phrygie, enfin, dans un cas on prévoit le versement de 2 500 deniers au fisc, autant à la *Boulé* et autant à l'offensé (Strubbe, 1997, n. 285).

35. Strubbe, 1997, n. 32 (Téos) et n. 106 (*Aphrodisias*).

36. Strubbe, 1997, n. 90 (*Aphrodisias*).

37. Strubbe, 1997, n. 303 (Pisidie).

38. Pour ces hypothèses, voir Rossi, 1975, p. 135-137.

39. Ce serait prouvé par des textes où l'on mentionne le ἱερωτάτων ταμείον τοῦ Κυρίου Αὐτοκράτορος (Strubbe, 1997, n. 102 d'*Aphrodisias*).

40. Voir *supra*, note 19, p. 286.

41. Ainsi, par exemple, à Éphèse on retrouve dans un cas *μύρια et dans un autre δην(άρια) μ(ύρια) α' (Merkelbach, Nollé eds, 1980, respectivement n. 2435 et 2299b).

23. Toutes les attestations de ce type d'inscriptions, groupées selon la typologie du formulaire, ont été récemment recueillies par J. Strubbe (1997).

24. Ἀφανίζειν τὰ γράμματα ou τὰ γεγλυμμένα, c'est-à-dire l'effacement de l'inscription ou du relief est considéré lui aussi comme une violation grave du tombeau (Strubbe, 1997, n. 15, 148, 369, etc.).

25. Le phénomène des amendes funéraires, notamment en milieu romain, a été étudié à plusieurs reprises. Un recueil utile de ce matériel, effectué sur la base du montant de l'amende, se trouve dans Rossi, 1975 ; une table ronde a été consacrée à ce sujet à l'École française de Rome (Collectif, 2004), au cours de laquelle il a été question de faire le point de la situation, sur la base des documents aussi bien latins que grecs. On renvoie donc aux actes de cette table ronde et, parmi les interventions, à celle de T. Ritti en particulier, qui a présenté les nombreuses attestations présentes dans les inscriptions de *Hierapolis* de Phrygie. Il reste néanmoins des aspects qui n'ont pas été complètement éclaircis dans leurs diverses facettes d'ordre juridique et religieux et dans leur matrice – à chercher selon certains en milieu grec, justement dans les inscriptions de malédiction d'Asie Mineure, selon d'autres dans le cadre du droit romain. On peut remarquer néanmoins, en ce qui concerne le monde grec, qu'en Phrygie, la région qui présente le plus grand nombre d'inscriptions de malédiction (Strubbe, 1997, n. 156-297), huit seulement font état d'une amende (n. 228-229, 244, 248, 285, 289, 291-292) et, en tout cas, les défunts sont des citoyens romains ou bien font partie de la communauté juive.

26. Voir Strubbe, 1997 : 50 cas pour le premier, un seul pour le deuxième, de Diocésarée en Cilicie (n. 384).

27. Un exemple à *Eumeneia* de Phrygie (Strubbe, 1997, n. 289 : εἰσοίσει τῷ φύσκῳ) ; trois à Ephèse (Merkelbach, Nollé eds, 1980, VI, n. 2435 : ἰσοίσει τῷ ἱερωτάτῳ ταμίῳ ; VII, 1 n. 3224 : εἰσόσει εἰς τὸ ἱερωτάτων ταμείον et n. 3237 : εἰσοίσει τῷ /ἱερωτάτῳ ταμίῳ) ; un à Iasos (Blümel

nous serions en présence d'une amende de 10 000 et non de 1 000 deniers. Il est vrai que le montant des amendes est en moyenne de 250 ou 500 deniers, mais à l'époque impériale avancée, peut-être aussi à cause des dévaluations, nous trouvons des sommes bien plus élevées, jusqu'à 50 000 deniers : notre somme de 10 000 deniers serait elle aussi, par conséquent, tout à fait acceptable ⁴².

En résumant, donc, l'inscription est posée sur la tombe d'une femme, elle est dédiée par le mari de celle-ci et présente, dans son formulaire et dans son contenu, des éléments qui semblent en rapport avec l'Asie Mineure. Quant aux raisons de la présence d'un Grec en Corse à l'époque impériale, nous pensons qu'elles sont à rechercher essentiellement au sein de deux milieux : celui des affranchis impériaux et celui des marins de la flotte de Misène.

Un détachement de la flotte de Misène fut installé dans le port d'*Aleria*, à partir du règne d'Auguste ; cette flotte joua un rôle important par rapport à l'île pendant le conflit entre Othon et Vitellius. Son commandant était à l'époque *Claudius Pyrrichus*, certainement un affranchi impérial, grec, originaire vraisemblablement d'Asie Mineure, comme la plupart des militaires de la flotte de Misène ; comme l'était probablement *Klaudios Phosphoros* ⁴³. La plupart des Grecs dont le gentilice est *Klaudios*, ayant obtenu le droit de cité par Claude ou Néron,

42. Il faut considérer, en outre, qu'il n'est pas aisé de comprendre comment pouvaient se faire un contrôle réel et la perception de l'amende, ce qui a fait formuler l'hypothèse qu'elle pouvait n'avoir qu'un but purement dissuasif.

43. Sur la flotte de Misène, outre Chapot, 1896, classique, voir Starr, 1960. Dans le tableau dressé par Chapot (1896, p. 186) sur les 200 *classarii* qui étaient connus à l'époque, plus de 30 % étaient des Grecs et des Gréco-orientaux (parmi lesquels les Ciliciens étaient les plus nombreux) et ce pourcentage atteignait 60 % en comprenant les Alexandrins, les Égyptiens et les Libyens.

se trouvent en Phrygie, en Ionie et en Carie ⁴⁴ ; notre personnage pourrait donc être un oriental descendant d'une famille à qui un de ces deux empereurs avait octroyé le droit de cité, ou bien pouvait être le descendant d'un affranchi des *Claudii*.

Quant à l'élément proprement grec du nom, *Φωσφόρος*, il n'est pas attesté avant l'époque impériale ⁴⁵ ; on en connaît plusieurs à Rome dans les inscriptions latines qui mentionnent surtout des esclaves et des affranchis ⁴⁶, ainsi qu'un cas dans une inscription grecque ⁴⁷. Sa femme *Πραξινίκη*, qui est sûrement une affranchie de la *gens Aemilia*, a, elle aussi, un nom peu commun, surtout au féminin ⁴⁸. On ne retrouve qu'une seule attestation de la formule finale « ci-gît une âme heureuse », ainsi que de l'adjectif *εὐμοιρος*, dans les inscriptions païennes de Rome ⁴⁹. L'adjectif est mieux attesté dans les inscriptions chrétiennes, notamment orientales, mais il manque dans notre texte une allusion chrétienne et le caractère païen est confirmé par la mention des dieux Mânes ; cet adjectif pourrait donc s'expliquer tout simplement par l'origine gréco-orientale présumée de notre personnage.

44. Voir Holtheide, 1983, p. 55 *sqq.* et p. 486-487 pour la liste des localités et les pourcentages d'attestations.

45. Fraser I : un exemple de Chypre et un de Ténos ; Fraser II contient plusieurs exemples d'Athènes ; Fraser IIIA signale des cas de Corinthe, Sparte et, dans la forme latine, de Baies, Pompéi, Herculaneum et Salerne.

46. Solin (1982, I, p. 385) signale 31 cas, dont 16 concernent sûrement des esclaves et des affranchis (Solin, 1999, II, p. 304).

47. Moretti ed., *IGUR*, I, 160, IIIA, ligne 36. D'autre part, la mobilité des Grecs au sein de l'Empire est largement attestée, notamment pour Rome, Ostie et la Campanie.

48. On en connaît un seul exemple, celui de Messène, dans Fraser, IIIA.

49. Moretti ed., *IGUR*, II, 717, avec la bibliographie concernant cet usage dans les inscriptions chrétiennes.

ANNEXE

LES CLASSIARII

LES CLASSIARII CORSES DE LA FLOTTE DE MISÈNE

M. Cominius Cubesti f(i)lius Vielo, gregalis, corsus coba : (territoire d'Aleria), 18 février 129.

M. Numisius Saionis f. Nomasius, gregalis, corsus uinac(inus?) : *CIL.*, XVI, 74 (territoire de Crémone), 18 février 129.

Cassius Albanus, nat(ione) cors(us) : *AE*, 1979, 166 (*Misenum*), II^e s. apr. J.-C.

Cattius Viator, nat(ione) cors(us) : *CIL.*, X, 3562 (*Misenum*), II^e s. apr. J.-C.

T. Dinnius Celer, centurio, nat(ione) corsus : *CIL.*, X, 3572 (*Misenum*), II^e s. apr. J.-C.

C. Valeri[us--]nus, miles, natione corsus : *AE*, 1939, 227 (*Seleucia de Piétrie*), II^e s. apr. J.-C.

LES CLASSIARII CORSES DE LA FLOTTE DE RAVENNE

L. Numisius Liberalis, miles, nat(ione) cursican(us) : *CIL.*, II, 4063 (*Dertosa*), II^e s. apr. J.-C.

M. Marius Nepos, miles, natione cor(sus) : *AE*, 1929, 140 (*Ostie*), II^e s. apr. J.-C.

C. Titius Caelianus, optio, n[at(ione) cor]sicanus : *CIL.*, XI, 6741 (*Ravenne*).

L. Vicerius Tarsa, nat(ione) corsi(canus) : *CIL.*, XI, 109 (*Ravenne*).

LES CLASSIARII CORSES DE FLOTTE INDÉTERMINÉE

L. Valerius Cainensis f. Taruius, gregalis, Opino ex Cors(ica) : *CIL.*, XVI, 102 (territoire de Crémone), 24 décembre 153.

Anonyme, *na(ione) corsus* : *CIL.*, VI, 3172 (provenance inconnue).

LES AUTRES CLASSIARII ATTESTÉS EN CORSE

Basel Turbelli f. Gallinaria Sarniensis, cl. Misenensis : *CIL.*, XVI, 16 (*Algajola*), 5 avril 71.

Gellius Niger : *CIL.*, X, 8329 (*Mariana*), I^{er} moitié du II^e s. apr. J.-C. ?

C. Caninius Germanus, centurio, cl. Rauennatis : *IL.GN.*, 14, II^e s. apr. J.-C.

Iulius Mum[mius], scribe, cl. Misenensis : *AE*, 1965, 145 (*Aleria*), II^e s. apr. J.-C.

Apronius Felix, miles et praeco praefecti, cl. Misenensis : *Ephemeris Epigraphica*, VIII, p. 200, 800 (*Aleria*) III^e s. apr. J.-C.

Anonyme, [*optio?*] *nauali[or(um)]* : *AE*, 1968, 284 (*Aleria*).

INDEX DES NOMS CORSES INDIGÈNES

Cainensis (*CIL.*, XVI, 102).

Cubestus/Cubestius (voir *supra*, p. 280-285).

Eunus (*CIL.*, X, 8038).

Lasemo (*CIL.*, X, 8038).

Saio (*CIL.*, XVI, 74).

Tarsa (*CIL.*, XI, 109).

Tomasus/Tomasius (*CIL.*, X, 8038).

Vielo (voir *supra*, p. 280-285).

BIBLIOGRAPHIE

Abréviations

AE
BEFAR
CIL
IGR
IGUR
Inscrift. von Ephesos
Inscrift. von Iasos
Inscrift. von Mylasa
Inscrift. von Smyrna
ITUR
OPEL
PIR²
PME
RE
RMD
ZPE

L'Année épigraphique.
Bibliothèques des Écoles françaises d'Athènes et de Rome.
Corpus Inscriptionum Latinarum.
Inscriptiones Graecae ad Res Romanas Pertinentes.
Inscriptiones Graecae Urbis Romae.
Die Inschriften von Ephesos.
Die Inschriften von Iasos.
Die Inschriften von Mylasa.
Die Inschriften von Smyrna.
Lexicon Topographicum Urbis Romae.
Onomasticon Prouinciarum Europae Latinarum.
Prosographia Imperii Romani (2^e éd.).
Prosopographia militarium equestrum qui fuerunt ab Augusto ad Gallienum.
Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft.
Roman Military Diplomas.
Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik.

ALFÖLDY G.

1986 : « Die Truppenkommandeure in den Militärdiplomen », in ECK W., WOLFF H. (EDS), *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, Köln-Wien, Böhlau (coll. Passauer historische Forschungen, 2), p. 384-436.

ASCARI M.

1942 : *La Corsica nell'Antichità*, Istituto per gli studi di politica internazionale, Collana storica corsa, Varese-Milano, 277 p.

BLÜMEL W. (ED.)

1985 : *Inscrift. von Iasos*, I-II. *Inschriften der Stadt*, Bonn, Habelt (coll. Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 28, 1-2).
1987 : *Inscrift. von Mylasa*, I. *Inschriften der Stadt*, Bonn, Habelt (coll. Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 34).

CAGNAT R. (DIR.)

1906-1927 : *IGR. Autoritate et Impensis Academiae Inscriptionum et Litterarum Humaniorum Collectae et Edita*, I-III, Paris, Leroux.

CECAMORE C.

2002 : *Palatium. Topografia storica del Palatino tra III sec. a.C. e I sec. d.C.*, Roma, « L'Erma » di Bretschneider (coll. Suppl. au *Bullettino della Commissione archeologica comunale*, 9), 264 p.

CHAPOT V.

1896 : *La Flotte de Misène*, Paris, Leroux.

COLLECTIF

2004 : *Libitina e dintorni. Libitina e i luci sepol-*

crali, le leges libitinariae campane, iura sepulchrorum : vecchie e nuove iscrizioni, *Attes de la XI^e rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain, 10-11 mai 2002*, Rome, Quasar, 652 p.

CREAGHAN J. S., RAUBITSCHK A. E.

1947 : *Early Christian Epitaphs from Athens*, Woodstock, Woodstock Theological Studies, 54 p.

DEGRASSI A.

1925 : « Sul diploma CII del *Corpus* », *Rivista di Filologia e Istruzione Classica*, n. s. 3, LIII, p. 527-541.
1952 : *I Fasti consolari dell'impero romano dal 30 avanti Cristo al 613 dopo Cristo*, Roma, ed. di Storia e Letteratura (coll. Sussidi eruditi, 3), 287 p.

DERDA T.

1986 : « Eumoiria. A Proper Name or an Epithet of Deceased », *ZPE*, 64, p. 87-90.

DEVIJVER H. (ED.)

1976-2001 : *PME. Symbolae A3*, I-VI, Leuven, Universitaire Pers.

DIETZ K.

2002 : « Das Künzinger Militärdiplom und die *Fasti Ostienses* vom Jahr 160 n. Chr. », *Chiron*, 32, p. 395-400.

DUŠANIĆ S.

1984 : « *Loci constitutionum fixarum* », *Epigraphica*, XLVI, 1-2, p. 91-115.
1985 : « The Sailor's Calendar. Notes on the Day-Dates of Military Diplomata », in WEBER E., DOBESCH G. (EDS), *Römische*

Geschichte, Altertumskunde und Epigraphik. Festschrift für Artur Betz zur Vollendung seines 80. Lebensjahres, Wien, Österreich Gesellschaft für Archäologie (coll. Archäologisch-Epigraphische Studien, 1), p. 234-248.

ECK W.

1998 : « Documenti amministrativi : pubblicazione e mezzo di autorappresentazione », in PACI G. (ED.), *Epigrafia romana in area adriatica, Attes de la IX^e rencontre franco-italienne sur l'épigraphie du monde romain, Macerata, 10-11 nov. 1995*, Pisa-Roma, Istituti editoriali poligrafici internazionali, p. 343-366.
2002 : « Zum Zeitpunkt des Wechsels der *tribunicia potestas* des Philippus Arabs und andere Kaiser », *ZPE*, 140, p. 257-261.
2003a : « Eine Bürgerrechtskonstitution Vespasians aus dem Jahr 71 n. Chr. und die Aushebung von Brittonischen Auxiliaren », *ZPE*, 143, p. 220-233.
2003b : « Eine weitere Kopie der domitiani-schen Bürgerrechtskonstitution für die Truppen Syriens vom 7. Nov. 88 », *ZPE*, 143, p. 229-233.

ECK W., MACDONALD D., PANGERL A.

2002a : « Neue Militärdiplome für Truppen in Italien : *Legio II Adiutrix*, Flotten und Prätorianen », *ZPE*, 139, p. 195-207.
2002b : « Neue Militärdiplome mit neuen Konsulndaten », *Chiron*, 32, p. 401-426.
2002c : « Neue Diplome für das Heer der Provinz Syria », *Chiron*, 32, p. 427-448.

ECK W., PANGERL A.

2003 : « *Sex. Iulius Frontinus* als Legat des

- niedergermanischen Heeres. Zu neuen Militärdiplomen in der germanischen Provinzen », *ZPE*, 143, p. 205-219.
- ECK W., WEISS P.**
2001 : « Die Sonderregelungen für die Soldatenkinder seit Antoninus Pius. Ein niederpannonisches Militärdiplom vom 11. Aug. 146 », *ZPE*, 135, p. 195-208.
- ECK W., WOLFF H. (EDS)**
1986 : *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, Köln-Wien, Böhlau (coll. Passauer historische Forschungen, 2), 615 p.
- ESPÉRANDIEU E.**
1893 : *Inscriptions antiques de la Corse*, Bastia, Ollagnier.
- FORNI G.**
1986 : « I diplomi militari dei classarii delle flotte pretorie (inclusi quelli dei classarii-legionari) », in ECK W., WOLFF H. (EDS), *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, p. 293-321.
- FRASER I = FRASER P. M., MATTHEWS E. (EDS)**
1987 : *A Lexicon of Greek Personal Names -I- The Aegean Islands, Cyprus, Cyrenaica*, Oxford, Clarendon Press, 489 p.
- FRASER II = FRASER P. M., OSBORNE M. G., BYRNE S. G. (EDS)**
1994 : *A Lexicon of Greek Personal Names -II- Attica*, Oxford, Clarendon Press, 510 p.
- FRASER III = FRASER P. M., MATTHEWS E. (EDS)**
1997 : *A Lexicon of Greek Personal Names -III- The Peloponnese, Western Greece, Sicily and Magna Graecia*, Oxford, Clarendon Press, 519 p.
- GIACOMINI P.**
1990 : « Anagrafe dei classarii », in SUSINI G. (ED.), *Storia di Ravenna, I. L'Evo antico*, Ravenna-Venezia, Marsilio, p. 321-362.
- GREGORI G. L.**
1990 : *Brescia romana. Ricerche di prosopografia e storia sociale, I. I Documenti*, Roma, Quasar (coll. Vetera, 7), 299 p.
- HOLTHEIDE B.**
1983 : *Römische Bürgerrechtspolitik*, Freiburg, Hochschulverlag (coll. Hochschul-sammlung Philosophie Geschichte, 5), 497 p.
- JEHASSE J., JEHASSE L.**
1987 : *Aléria antique*, Aléria, Les Amis d'Aléria, 117 p.
- KIENAST D.**
1990 : *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römische Kaiserchronologie*, Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 377 p.
- LA ROCCA E.**
2002 : « Premessa (con un appunto sul tempio di Minerva) », in CECAMORE C., *Palatium. Topografia storica del Palatino tra III sec. a.C. e I sec. d.C.*, Roma, « L'Erma » di Bretschneider (coll. Suppl. au *Bullettino della Commissione archeologica comunale*, 9), p. 5-8.
- LÖRINCZ B. (ED.)**
1999 : *OPEI*, II, Wien, Forschungsgesellschaft Wiener Stadtarchäologie, 232 p.
- MASTINO A.**
1993 : « *Tabularium principis* e *tabularia* provinciali nel processo contro i *Galillenses* della *Barbaria sarda* », in *La Tavola di Esterzili. Il conflitto tra pastori e contadini nella Barbaria sarda*, *Convegno di studi, Esterzili, 13.VI.1992*, Università degli studi di Sassari, Centro di studi interdisciplinari sulle province romane, Sassari, Gallizzi, p. 99-117.
- MERKELBACH R., NOLLÉ J. (EDS)**
1980 : *Inscript. von Ephesos*, VI. *Repertorium* nn. 2001-2958, Bonn, Habelt (coll. Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 16).
1981 : *Inscript. von Ephesos*, VII/1. *Repertorium* nn. 3001-3500, Bonn, Habelt (coll. Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 17, 1).
- MÓCSY A.**
1986 : « Die Namen der Diplomempfänger », in ECK W., WOLFF H. (EDS), *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, Köln-Wien, Böhlau (coll. Passauer historische Forschungen, 2), p. 437-466.
- MORETTI L. (ED.)**
1968-1990 : *IGUR -I-IV- Miscellanea Greca e Romana*, 17, Roma, Istituto italiano per la storia antica.
- MORRIS C. J., ROXAN M. M.**
1977 : « The Witnesses to Roman Military Diplomata », *Acta Archaeologica Arheološki Vestnik Ljubljana*, 28, p. 299-333.
- NESSLHAUF H. (ED.)**
1936-1955 : *CIL*, XVI, *Diplomata militaria : indices*, Berlin.
- PAPI E.**
2003 : « Diploma militare da *Thamusida (Mauretania Tingitana)* : 31 dicembre 133/134 », *ZPE*, 142, p. 257-266.
- PARMA A.**
2002 : « Note sull'origine geografica dei *classarii* nelle flotte imperiali : i marinai di provenienza nordafricana », in KHANOUSSI M. ET AL. (EDS), *L'Africa romana*, XIV. *Lo Spazio marittimo del Mediterraneo occidentale*, *Atti del XIV convegno di studio, Sassari, 7-10.XII.2000*, Sassari, Collana del dipartimento di storia dell'Università degli studi di Sassari (2^e série), Roma, Carocci (coll. Pubblicazioni del Centro di studi interdisciplinari sulle province romane, 13), p. 323-332.
Sous presse : « *Onomasticon dei classarii* », in CAMODECA G. (ED.), *Miseno romana*.
- PETZL G. (ED.)**
1982 : *Inscript. von Smyrna, I. Grabinschriften, postume Ehrungen, Grabepigramme*, Bonn, Habelt (coll. Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien, 23).
- PFLAUM H.-G.**
1961 : *Les Carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, III, Paris, Paul Geuthner, Institut français d'archéologie de Beyrouth (coll. Bibliothèque archéologique et historique, LVII), 515 p.
- REDDÉ M.**
1986 : *Mare nostrum. Les infrastructures, le dispositif et l'histoire de la marine militaire sous l'Empire romain*, Paris-Rome, École française de Rome (coll. BEFAR, 260), 737 p.
- ROSSI A. M.**
1975 : « Ricerche sulle multe sepolcrali romane », *Rivista di Storia Antica*, 5, p. 111-159.
- ROXAN M. M.**
1978 : *RMD*, I (1954-1977), London, University of London, Institute of Archaeology, Occasional Publication, 2 [nn. 1-78], 118 p.
1985 : *RMD*, II (1978-1984), London, University of London, Institute of Archaeology, Occasional Publication, 9 [nn. 79-135], 231 p.
1994 : *RMD*, III (1985-1993), London, University College, University of London,

Institute of Archaeology, Occasional Publication, 14 [nn. 136-201], 362 p.

ROXAN M. M., STYLOW A. U.

1999 : « Ein neues Flottendiplom von 18. Dezember 225 und *RMD*, III, 194 = *CIL*, II²/7, 127a », *Chiron*, 29, p. 182-192.

SADDINGTON D. B.

1997 : « The Witnessing of Pre- and Early Flavian Military Diplomas and Discharge Procedures in the Roman Army », *Epigraphica*, LIX, p. 156-172.

SÁNCHEZ P.

2001 : « Un diplôme militaire inédit de Sévère Alexandre pour M. Aurelius Bithus (7 janvier 230 apr. J.-C.) », *ZPE*, 137, p. 245-250.

SOLIN H.

1982 : *Die griechischen Personennamen in Rom, CIL auctarium*, I-II. Berlin, De Gruyter.
1999 : *Die stadtrömischen Sklavennamen. Ein Namenbuch*, I-III. *Forschungen zum antiken Sklaverei*, Stuttgart, Steiner.

STARR C. G.

1960 : *The Roman Imperial Navy, 31 BC-AD 324*, Cambridge, Heffer, 232 p.

STEINBY E. M. (ED.)

1993-2000 : *LTUR*, I-VI. Roma, Quasar.

STRUBBE J.

1997 : *ΑΡΑΙ ΕΠΙΤΥΜΒΙΟΙ. Imprecations against Desecrators of the Grave in the Greek Epitaphs of Asia Minor : a Catalogue*, Bonn, Habelt (coll. *Inschriften griechischer Städte aus Kleinasien*, 52), 368 p.

VISMARA C.

1980 : « Prima miscellanea sulla Corsica romana », *Mélanges de l'École française de Rome, Antiquité*, 92, 1, p. 303-328.
1987 : « Funzionari civili e militari nella Corsica romana », in *Studi per Laura Breglia*, Suppl. au n° 4/1987 (parte III) du *Bollettino di Numismatica*, p. 57-68.

WEISS P.

1999 : « Ein Konsulnpaar vom 21. iuni 159 n. Chr. Drei Diplome für Kommilitonen der oberpannonischen *Ala I Thracum uictrix c.R.* », *Chiron*, 29, p. 147-182.
2000 : « Zu Vicusangaben und qui-et-Namen auf Flottendiplomen des 3. Jhs », *ZPE*, 130, p. 279-285.

2001 : « Neue ausgewählte Diplomfragmente », *ZPE*, 134, p. 267-272.

2002a : « Neue Flottendiplome für Thraker aus Antoninus Pius' späten Jahren », *ZPE*, 139, p. 219-225.

2002b : « Neue Diplome für Soldaten des *Exercitus Dacicus* », *ZPE*, 141, p. 241-251.

2002c : « Ausgewählte neue Militärdiplome. Seltene Provinzen (*Africa, Mauretania Caesariensis*), späte Urkunden für Prätorianer (*Caracalla, Philippus*) », *Chiron*, 32, p. 491-543.

WOLFF H.

1986 : « Die Entwicklung der Veteranenprivilegien von Beginn des 1. Jahrhunderts v. Chr. Bis auf Konstantin d. Gr. », in ECK W., WOLFF H. (EDS), *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, Köln-Wien, Böhlau (coll. *Passauer historische Forschungen*, 2), p. 44-115.

ZUCCA R.

1996 : *La Corsica romana*, Centro di studi interdisciplinari sulle province romane, Oristano, S'Alvure, 303 p.